

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-28 du 25 Janvier 1982

portant création d'une commission
d'enquête au sujet des irrégularités
commises au cours du concours profes-
sionnel des Contrôleurs des PTT en
Août 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission d'enquête au sujet des
irrégularités commises au cours du concours professionnel des
Contrôleurs des PTT en Août 1981.

Article 2. - La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Travail et des Affaires
Sociales ou son représentant.

Membres :- Le Ministre des Transports et des Communi-
cations ou son représentant,

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique ou son représentant.

Article 3. - La Commission qui est chargée de faire la lumière sur
toutes les dénonciations contenues dans la lettre à lui adresser
par le Secrétariat Général du Gouvernement, entendra les Camarades :

- TOSSOU née BOSSOU Josephine,

- GNANGUENOU Léopold et

- Toute autre personne dont l'audition s'avère nécessaire
pour la manifestation de la vérité.

.../...

Article 4.- Les conclusions de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 5 Février 1982, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGG 4 Président et membres de la Commission 6.-